



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Environnement
Unité Eau**

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**FORMULAIRE DE DECLARATION
AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 à L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DANS LES COURS D'EAU**

Articles R.214-1 à R.214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement.

En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R.214-35 du code de l'environnement.

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux et 1 version informatique à la
Direction départementale des territoires
(guichet unique de l'eau)
2 place Simone Veil BP 613
07007 PRIVAS
ddt-se@ardeche.gouv.fr*

En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date:

Signature:

Intitulé de l'opération :

Commune de VANOSC - Mise en conformité du débit réservé du ruisseau du Malbuisson

1-Identité du demandeur :

Nom, prénom du demandeur, raison sociale... : Annonay Rhône Agglo Chateau de la Lomabrdière
07430 DAVEZIEUX
Régie Intercommunale d'eau potable

Adresse : Affaire suivie par M. PATOUILLARD Delphine
MOE NALDEO Aubenas : David ROBERT

Téléphone : .04.75.69.32.65.....

Télécopie :

Numéro SIRET ou date de naissance (particuliers)..... 319 242 731 00 275

2-Localisation du projet :

Joindre impérativement à la présente demande un extrait de la carte IGN et/ou un plan cadastral permettant de localiser précisément l'endroit où les travaux seront réalisés.

Commune(s) sur laquelle seront réalisés les travaux : VANOSC

Lieu-dit : La côte

Nom du cours d'eau (qu'il soit permanent ou non) : Ruisseau du malbuisson en aval directe-
ment à sa confluence avec le ruisseau Achis

Références cadastrales (*facultatives*) : OF 182 - OF 183 - OB 0324

Propriétaire des parcelles du lieu des travaux :

Commune de VANOSC pour les parcelles OF 182 et 183 à confirmer

Parcelle OB 0324 ????

3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du C.Env. :

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

Cocher la case correspondante

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères Autorisation
 2° Dans les autres cas Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation ;
 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration.
Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

ATTENTION : Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).

Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

4-Caractéristiques du projet :

Joindre éventuellement à la présente demande un croquis coté des travaux envisagés

Description des travaux pour lesquels la présente demande est déposée :

La description des travaux est joint dans le document annexe 1 et représenté sur le plan annexe 2.

Les travaux consistent à :

- ♦ Modifier le fonctionnement en amont de R1 afin que l'au du ruisseau d'Achis puisse rejoindre l'ouvrage. Nous envisageons de mettre en oeuvre chaque année un merlon de matériaux issu du site pour permettre au ruisseau d'Achis d'alimenter l'ouvrage de réception R1 (A mettre en oeuvre en Juin). Dès que la situation hydraulique sera revenu à la normal (Septembre) ce merlon sera supprimé et l'eau du ruisseau rejoindra son cour normal
- ♦ Créer une vidange supplémentaire dans l'ouvrage R1 avec deux départs calibré soit 3 l/s soit 8.5 l/s;
- ♦ Modification de la crépine départ R2 avec pose d'in coude et rehaussement de la crépine pour qu'elle soit plus haute que la vidange créé (assurant le débit réservé);
- ♦ Pose d'un seuil calibré au niveau de la surverse de R1,
- ♦ Pose d'un seuil calibré au niveau de la surverse de R2;
- ♦ Pose d'un seuil calibré au niveau du ruisseau en aval de la surverse de R1 pour mesurer le débit du ruisseau qui est généré par les infiltrations dans les matériaux.

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

La consultation des travaux seraient engagé par ARA en mai 2021 afin de pouvoir réalisé les travaux si les conditions de niveau de la ressource du champ du Bosc sont suffisant entre Juin et Juillet 2021.

Nous envisageons de créer en amont de R1 un léger bateau d'eau permettant d'alimenter R2 et de vider R1 permettant ainsi le carottage de l'ouvrage et la pose de la canalisation et son son scellement. Cette opération y compris séchage du scellement doit prendre environ 48 heures.

Longueur de cours d'eau concernée : 15 mètres

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau : 30 m²

Volume de matériaux :

extraits : . m³ 0 m³

déplacés : . m³ 15 m³

Date prévisionnelle de début des travaux : Juillet 2021 ou Septembre 2021

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : Travaux dans le cours d'eau 48 heures

5-Document d'incidence :

5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur :

1. la ressource en eau (prélèvements /rejets d'eau) : Maintien en service de l'alimentation R2 à faire par une conduite volante DN 50 PEHD avec une prise d'eau en amont de R1 provisoire.
.....
.....

2. le milieu aquatique (berges-lit-eau) :

Reprofilage de la jonction Malbuisson / Achis pour permettre à l'étiage que le ruisseau d'Achis alimente R2.....

Uniquement des travaux de terrassements. Cet état et ce fonctionnement était déjà par le passé mis en œuvre en période d'assèchement du cours d'eau.
.....

3. l'écoulement de l'eau :

Durant les travaux l'ouvrage R1 ne sera pas alimenté
.....
.....
.....

4. le niveau et la qualité de l'eau :

Aucun impact la longueur du bras de la pelle permettra de ne pas circuler dans le ruisseau.
.....

5-2 Catégorie piscicole :

Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :

- 1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)
- 2° catégorie (autres cours d'eau)

Espèces présentes :

5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000

Le projet est il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?

- oui
- non

- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.

Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?

- non
- oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)

- Si non, le site N 2000 le plus proche est à (distance) : 9 km St Genest Malifeaux

Le projet a-t-il un impact sur ce site ?

-oui (fournir une notice d'incidences comme précédemment)
- Ce n'est pas le même bassin versantnon (pourquoi ?)

.....

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

Pendant les travaux

- Période des travaux

- en période de basses eaux
- en assec
- hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)
- autre :

- Isolement du chantier

- les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau
- mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)
- busage temporaire
- pompage
- autre :

Les travaux ne prévoient pas d'isolement

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

- oui
 non

Quel sera l'organisme qui réalisera la pêche électrique ? Fédération de pêche de l'Ardèche

A l'issue des travaux

- Mesures prises pour remettre le cours d'eau dans son état initial

- respecter la pente naturelle du cours d'eau
 permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

Remise en état des berges

6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

Non les travaux de recalibrage avec les matériaux du site peuvent troubler l'eau sur quelques centaines de mètres

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) :

L'objectif est de permettre de rétablir la continuité des travaux sur la période septembre / Juin. De juin à Septembre en période d'étiage le cours d'eau sera moins alimenté sur 15 mètres

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :

Non

7- Moyens de surveillance des travaux et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'entrepreneur adjudicateur des travaux devra contacter la DDT / l'OFB et le S3R en cas de problème sur le ruisseau.

Pour information

EXTRAIT DE LA NOMENCLATURE ANNEXEE A L'ARTICLE R.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OPERATIONS POUVANT COMPORTER DES TRAVAUX DANS LE LIT D'UN COURS D'EAU
--

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues Autorisation
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Autorisation
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation Déclaration

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m Autorisation
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Déclaration
- Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m Autorisation
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m Déclaration

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m Autorisation
- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- 1° Supérieur à 2 000 m³ Autorisation
- 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 Autorisation
- 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 Déclaration.

Si les travaux que vous souhaitez réaliser relèvent d'au moins une des rubriques mentionnées ci-dessus, vous êtes invité à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires, avant de déposer le présent formulaire.